

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021

L'An deux mil vingt et un le vingt-trois février à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de GILHOC-SUR-ORMEZE (Ardèche) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M Amédée Siméon BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 02 2021

Présents : M BLANC Amédée - Mme CANEL Monique - M COMBET Rosan - M JOLY Jean-Pierre - Mme LE FEVER Jennifer - M MAILLE Emmanuel - Mme MAZARD Vanessa - M NERON Julien - Mme RICOUX Catherine - Mme VIAU Monique

Absent excusé : M VALLA Max

Secrétaire de Séance :

1 – SECRETAIRE DE MAIRIE

M le Maire, les adjoints et Mme TESTARD, directrice du CDG 07 ont rencontré les candidates au poste de secrétaire de Mairie le 2 février 2021.

Le candidature de Mme AGIER Émilie a été retenue. Elle peut commencer le 1^{er} mars 2021.

Il convient de prendre la délibération correspondante à son embauche.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 01/03/2021 d'un emploi permanent de secrétaire dans le grade d'adjoint administratif territorial de 1^{er} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétaire de Mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Toutefois, et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience significative sur

un même poste. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le conseil adopte à l'unanimité la proposition de M Le Maire.

2 – SALLE POLYVALENTE

M NERON Julien informe le conseil municipal de l'avancée des travaux. Le plaquiste termine la pose du placo et les joints. La cheminée de la chaufferie est réalisée.

La chape doit être coulé vers le 12/03, il faut compter 3 semaines de séchage.

Le carreleur pourra commencer son travail. Les faïences sont beiges avec des carreaux jaune et bleu par endroit.

Pour l'anecdote, il y a l'équivalent de 5 kms de fils électriques.

Il reste une fuite sur la cheneau de la terrasse à vérifier.

Il faut prévoir les travaux de la reserve incendie. Il sera nécessaire de couper la route pour récupérer la conduite principale d'eau.

M NERON propose une rencontre pour l'aménagement du terrain extérieur de la salle polyvalente. Les élus se rencontrent le mercredi 10 mars à 9h.

3 – OT DU PAYS DE LAMASTRE

M Le Maire informe le conseil municipal que Mme LAURENT, directrice de l'OT de Lamastre vient rencontrer les élus à Gilhoc, le jeudi 11 mars à 14h, pour présenter la programmation de l'été.

4 – MARCHÉ DU DIMANCHE MATIN

Le conseil municipal a reçu une demande d'un producteur de viande salers.

M Le Maire souhaite rencontrer ces producteurs. Mme RICOUX et M MAILLE proposent d'être également présent lors de cette rencontre. M Le Maire doit contacter les prospecteurs pour organiser une rencontre.

5 – LOCAL PRODUCTEUR

La Mairie est sollicitée par des producteurs de la commune (apiculture, transformation, ...) pour un local de travail. Le local doit faire au minimum 40 m².

Il faut prévoir également une rencontre pour affiner les besoins de ces producteurs.

6 – ARDECHOISE

M JOLY Jean-Pierre informe le conseil que l'ardéchoise dans une version allégée passera à Gilhoc le vendredi 18 juin.

Le Maire,
Amédée BLANC

A blue circular official stamp is partially obscured by a large, stylized handwritten signature in black ink. The stamp contains the text "GILHOC s/OFFICINE" at the top and "(Ardèche)" at the bottom, with two small stars on either side of the bottom text.